L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 75 rue de Carondelet.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE, 29 SEPTEMBRE 1878.

Nous recevons de St-Jean Baptiste une lettre où nous avons remarqué les réflexions suivantes sur la fièvre jaune :

Mystérieuse du premier mort qu'on ne peut expliquer une cause, on peut toujours, en raisonnant par analogie, arriver bien près de la vérité. Il me semble donc que la Société-Faculté devrait répondre d'une manière positive à ces questions :

La fièvre jaune est-elle endémique ?

Est-elle épidémique ?

Est-elle occasionnée par l'absorption d'un poison ou d'une cause animale ?

Les émanations de l'acide carbolique sont-elles nuisibles ?

Faut-il admettre que le fléau prend naissance quelque part, puisque les mêmes causes d'insalubrité existent à la Nouvelle-Orléans aussi bien qu'aux Antilles et qu'à Vera-Cruz, on peut répondre par l'affirmative à la première question.

Pour toucher seulement à la 2me question, on est certain aujourd'hui que cette maladie se communique d'individu à individu et qu'elle peut être propagée par des marchandises et surtout—par les tissus de laine ; il y a mille exemples à citer à l'appui. Or, chose extraordinaire ! nos médecins sont presque tous vêtus de laine et, dans ce cas, au lieu d'être des messagers de santé, ils seraient des messagers de mort.

Tout qu'à la troisième question, il est reconnu que la fièvre jaune disparaît après les gelées. Donc le froid à la propriété d'en atténuer ou d'en tuer le germe. Mais si la cause était un poison, le froid le ferait-il disparaître ? Non évidemment, puisque les poisons végétaux ou minéraux agissent pareillement sous toutes les latitudes. Reste donc la cause animale.

Est-infiniment petite d'arachnide ou par des migrations non périodiques comme d'autres insectes connus ?

Le naturaliste en classant tant de familles différentes d'aspect ne se trompe-t-il pas ?

La chenille qui pourrait de la soie, si elle était sécurie de saïdée au lieu de feuilles de mûrier, filerait-elle la même substance et se changerait-elle pas de forme et de couleur à la deuxième ou à la troisième génération ?

La cochenille fournira-t-elle sa couleur si elle vivait sur une autre plante que le cactus opuntia ?

Enfin ne sait-on pas positivement que la gale est causée par un acare, espèce de mite, et, qu'avec le soufre on guérit aujourd'hui cette maladie dans deux heures. Cet acare ou l'un de ses congénères transporté dans la trachée-artère, canal respiratoire, ou dans l'œsophage, partie du canal alimentaire, ou dans toute autre organe, pourrait-il produire les symptômes généraux observés dans la fièvre jaune ?

Pourquoi ne pas essayer l'inoculation sur les animaux ?

L'air imprégné d'acide carbolique n'est-il pas mortel aux organes si délicats des pauvres petits enfants ?

Vaille que coûte ! Que les questions que je donne à méditer et à résoudre à des plus savants que moi.

Pour terminer enfin pourquoi le gouvernement des États-Unis n'offre-t-il pas un prix de cent mille piastres à celui qui découvrira la véritable cause du fléau et par conséquent son remède efficace.

—On annonçait, il y a quelques jours, que les socialistes d'Allemagne projetaient de publier des journaux dans leur pays, et se borneraient à posséder au dehors certains organes qu'ils trouveraient moyen d'introduire en Allemagne. Mais si les radicaux allemands renoncent à la publicité des journaux, ils n'abandonnent pas la propagande par la brochure, et chaque jour, pour ainsi dire, voit naître un nouvel opuscule socialiste. Pour n'en citer qu'un seul, le *Cabadrier populaire*, répandu à profusion par les conseillonnaires politiques d'Hœdel et de Nobiling, est une publication absolument révolutionnaire, sur laquelle le *Mercure de Bonnie* nous édifie en ces termes :

Dans le *Calendrier populaire*, les noms des saints et l'indication des fêtes chrétiennes sont remplacés par un catalogue de noms d'hommes. Voici quelques spécimens :

9 janvier 1873.—Napoléon III (Louis-Bonaparte) ; "incarnation de l'abjection au pouvoir."

21 janvier 1793.—Louis XVI, roi de France, guillotiné pour haute trahison envers son pays. Pitoyable esprit faible et hypocrite, considéré malgré cela comme un saint.

28 janvier 814.—Charlemagne. Prototype du brigand couronné, ancêtre le dernier vestige de la liberté allemande.

8 février 1725.—Pierre Ier, surnommé le Grand, par les flatteurs des princes. Brute et empereur de Russie.

3 avril 1871. — Gustave Flourens. Massacré comme général de la Commune, par les valets de Bourrée de Versailles ; —aussi hardi avec l'épée qu'avec la plume.

28 mai 1871.—Delescluze, tué sur les barricades de la Commune de Paris, caractère incorruptible.

Cette publication "qui fait dresser les cheveux sur la tête" dit le *Mercure de Bonnie*, est répandue à profusion parmi les ouvriers. On en a distribué 41,000 exemplaires en 1874, et 50,000 en 1877.

L'ESPRIT DES MORTS.—Un voyageur raconte ce qui suit en 1769 : "J'ai vu dans mes voyages un pays assez grand et assez peuplé, dans lequel toutes les places s'achètent, non pas en secret et pour frauder la loi comme ailleurs, mais publiquement et pour obéir à la loi. On met à l'encan le droit de juger souverainement de l'honneur, de la fortune et de la vie des citoyens, comme on vend quelques arpents de terre. Il y a des commissions très importantes dans les armées qu'on ne donne qu'au plus offrant.

"Vous voyagez dans une province de cet empire et vous y achetez des choses nécessaires au vêtir, au manger, au boire, au coucher. Passez-vous dans une autre province ? On vous fait payer des droits pour toutes ces denrées comme si vous veniez d'Afrique.

"Je rencontrai un plaideur au désespoir qui m'apprit qu'il venait de perdre au delà de la moitié de son patrimoine, même procès qu'il avait gagné la veille au deçà. Je lus par lui qu'il y a dans le pays autant de codes que de villes.

"Étais encore dans ce pays, lorsque ce peuple eut une guerre avec quelques-uns de ses voisins. On appelait cette guerre la *ridicule*, parce qu'il y avait beaucoup à perdre et rien à gagner. J'allai voyager ailleurs et je ne revins qu'à la paix. La maison, à mon retour, paraissait dans la dernière misère ; elle avait perdu son gendre, ses soldats, ses flottes, son commerce. Je dis : son dernier jour est venu, il faut que tout passe ; voilà une nation anéantie : c'est dommage ! car une grande partie de ce peuple était aimable, industrieuse et fort gaie, après avoir été autrefois grossier, sauvage et barbare.

VOLTAIRE (*Dictionnaire philosophique*,—GOUVERNEMENT.)

Une perle de sentiment et d'ingénuité.

Voici une lettre bien touchante trouvée parmi les centaines de demandes adressées à l'Impératrice Eugénie pendant son séjour à Vienne.

Elle était écrite en allemand et nous la traduisons presque textuellement :

A Madame la comtesse de Pierrefonds, à Vienne :

Ma pâre nous a le hier le journal qu'il dit que vous être Impératrice en France, mais que vous aimez mieux habiter Vienne et que vous cherchez une maison dans les environs. Si vous voulez, Impératrice, je vous vendrai la nôtre. Papa voudrait vous la vendre. Il s'dit à maman : "Il faut singer aux enfants. Si je pouvais vendre la maison, je chercherais une place à Vienne et les enfants apprendraient mieux qu'en village."

Voilà ce que papa a dit et alors l'idée m'est venue de vous vendre notre maison, Impératrice ! Elle est rouge à moitié, elle est peinte en rose avec des volets verts ; elle est jolie, très jolie, vous verrez, Impératrice. Si vous voulez l'acheter, je serais bien heureuse, car moi je n'apprends pas grand'chose. Nous avons un nouveau maître d'école qui est très gentil, mais je voudrais apprendre à broder ; j'ai beaucoup de chagrin ; je voudrais faire de belles choses à maman, de beaux coussins en broderie comme chez le maire qui est riche et a de beaux meubles.

Je vous prie, Impératrice, si vous venez acheter notre maison aux environs de Vienne, de me donner la préférence. Ici, tout est bon marché ; le lièvre de lait ne coûte que cinq kreutzers ; nous avons aussi des poulets et des lapins ; faites-nous-en les faire. Si vous les aimez, Impératrice, vous verrez comme ils sont gentils. Nous avons aussi des chèvres pleines de poussins ; elles sont bonnes, mais bonnes, à pouvoir vous petit fière en a tout mangé qu'il est malade ; shela lui méritait dit que ce ne sera rien. Il y a aussi des pigeons et un chien, mais ce dernier n'était pas, Impératrice, je garderais le chien ; il s'appelle Hanni, et mon petit frère jeune avec, car il n'est pas méchant. Je vous prie, Impératrice, de ne pas prendre votre Impératrice. Si vous venez, l'enfant, n'ai-ce pas ? mon père, mais à haut. C'est très convenable que je vous fasse à mon pauvre. Si vous venez voir la maison, demandez au Cœd'Or, vous me faire demander pour la fille de Pachergrain, la petite Marie qui est un malfaiteur ! Adieu, Tabin, juillet.

WILHELM WALLWITZ.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

Police correctionnelle.—Les pourvoites contre [illegible] Rogat, gérant du journal le *Pays*, [illegible] Albert Rogat comparaissent devant la [illegible] présidée par M. Lacrosse.

[illegible] M. Albert Rogat, rédacteur en chef du *Pays*, est arrivé, il y a quelques jours, de la Nouvelle-Orléans. Il a été informé des intentions de M. de MacMahon, mais du passé et du présent nous pouvons conclure à l'avenir ; et nous sommes parfaitement assurés que le Maréchal, ne [illegible] pas, devient de plus en plus [illegible] mettre, restera jusqu'au bout président de la République française.

C'est une application pratique du fameux : "J'y reste, j'y reste", auquel un Gambetta quelconque opposera vainement l'autre dicton : "Ôte-toi de là que je m'y mette."

Nous croyons donc que les journaux qui ont annoncé la démission du Maréchal, dans le cas où on voudrait le mettre en demeure de faire le coup d'État, ou de tenter de le faire, ont été trompés par des bruits de couloirs.

Il ne faut rien exagérer.

Il ne serait pas plus humiliant pour M. de Mac-Mahon de contre-signer la condamnation de MM. de Broglie, Fourtou et consorts, que d'avoir abandonné les fonctionnaires du 16 Mai, après les serments les plus formels et les promesses réitérées les plus précises.

Dans le cas où les républicains pourraient jusque-là leur audace criminelle, le Maréchal continuerait à jouer le rôle de Ponce-Pilate, qu'il a si bénévolement accepté dans la tragi-comédie contemporaine, où on le verrait se laver les mains avec cette sérénité imperturbable qui rappellerait ce petit automate extirpant, des journées entières, le même cor au pied d'une dame "que l'on voit à la porte de certains pédicures."

Ayons pas d'illusion là-dessus plus que sur autre chose, le Maréchal est résigné à tout ; nous laissons à de bonnes âmes le pain de leur cette résignation et d'en faire une vertu à l'usage des soldats plaqués par une fortune inconsciente à la tête des empires.

Quant à nous, nous constatons, sans la moindre colère, avec le sang-froid d'un anatomiste obligé par profession de découvrir des choses assez peu aimables.

Croyez donc le fait Blowitz, officier de la Légion d'honneur.

Il vous explique avec force détails que, non-seulement le Maréchal ne s'en ira pas au mois d'octobre, mais encore qu'il est si content des républicains et que les républicains sont si enchantés de lui, que le premier va renouveler le bail avec les seconds, et que nous sommes menacés d'un second septennat.

Pour le coup, nous demandons grâce ; nous croyons rester dans les strictes limites d'une Constitution votée à une voix de majorité, en demandant qu'on éloigne de nous ce calice.

Nous supposons qu'après avoir joué de sept années de macmahonnat nous avons le droit de demander autre chose : "Il en est du macmahonnat comme du pâté d'anguilles, il n'en faut point abuser."

Sans vouloir contrarier les inclinations gouvernementales de M. de MacMahon, à qui on ne connaissait pas une vocation si décidée pour les présidences de République, nous osons l'engager à songer au repos.

"L'heure de la retraite aura sonné pour lui, et il lui serait si facile et si agréable de prendre, sur les petits lapins du château de La Forêt, une complète revanche de Wissembourg et de Sedan !"

Le parquet a vu dans les passages guillemetés de cet article le délit d'offenses envers le président de la République, et, hier, devant la 5e Chambre correctionnelle, ont comparu M. Albert Rogat, auteur de l'article, et M. Cointrie, gérant du *Pays*.

M. Albert Rogat s'est borné, dans ses explications, à revendiquer pour lui-même la responsabilité du fait incriminé, car, a-t-il dit, il était matériellement impossible à M. Cointrie d'empêcher l'article de passer dans les colonnes du *Pays*.

M. le substitut Marlier a soutenu l'accusation.

Me Demange, avocat des deux prévenus, a plaidé que l'article était à coup sûr désobligeant pour le Maréchal, mais ne contenait pas le délit d'offenses visant le chef de l'État.

Le Tribunal, présidé par M. Beaufresne Beaupré, a condamné M. Albert Rogat à trois mois de prison et 2,000 francs d'amende, et M. Cointré à 2,000 francs d'amende.

Le jugement contient un *attendu* curieux à noter. Il déclare "que Rogat a voulu rendre le Maréchal responsable de désertions dont il est loin d'avoir seul la responsabilité."

FERNAND DE RODAYS.

—On sait que le prince Gortschakoff est allé chercher aux bains de Wilbad, un repos bien mérité et le rétablissement de sa santé, compromise par les fatigues d'un poste qui, depuis un an surtout, n'a pas été une sinécure. On ne lira pas sans intérêt quelques détails intimes sur la façon de vivre du chancelier de Russie dans cette station thermale. Nous les empruntons au *Sprudel*, de Wildbad :

Le prince occupe dans les bâtiments du fond de l'hôtel deux chambres. Il n'a aucune suite, et au domestique se compose d'un seul valet de chambre. Il se lève, entre six heures et six heures et demie du matin, prend un bain et se fait apporter à déjeuner dans sa chambre.

Il ne dîne jamais à table d'hôte, il ne fait servir vers les trois heures et demie dans un petit salon. Il a là sa table généralement deux invités. Il s'assoit ensuite sur le perron de l'hôtel, écoute la musique, ou se promène de long en large.

Le soir, il lit, assis sur le balcon de sa chambre, et se couche régulièrement à neuf heures.

Le prince Gortschakoff est un homme de haute taille, un peu courbé, avec une figure rejouie un peu colorée, dans laquelle on remarque deux yeux clairs et d'une animation extraordinaire. Les joues sont légèrement pendantes, les commissures des lèvres très accentuées. Les cheveux blancs sont nombreux sur ce crâne de quatre-vingts ans.

Le prince s'habille tout en noir, son gilet est boutonné sur un foulard rouge. Il s'entretient avec ses convives d'un ton fort gai, et le garçon m'a dit que quelque soit le personnage qu'il invite à sa table, il ne boit que du vin ordinaire. Il converse de toutes choses, hors de la politique. Il parle l'allemand fort bien, mais s'entretient de préférence avec ses amis en langue française.

Il prétend qu'après chaque bain il se sent comme un nouveau-né, et dit qu'il rajeunit tous les jours.

—Les propositions de réformes à introduire dans les expertises chimico-légales relatives aux empoisonnements, et exposées au Congrès de médecine légale par notre collaborateur M. le docteur G. Darembert, commencent déjà à porter leurs fruits, car un groupe important de conseillers municipaux de Paris vient de déposer le vœu suivant :

"Les soussignés, considérant que l'outillage mis à la disposition des médecins légistes est manifestement insuffisant ; que l'établissement de la Morgue, où se pratiquent les autopsies judiciaires, étant absolument dépourvu des moyens d'étude au rapport avec les exigences de la science moderne, les médecins sont obligés de transporter les organes à examiner dans des établissements scientifiques suffisamment dotés de moyens d'investigation ; que ce transport présente quelque chose de répugnant au point de vue moral, en même temps qu'il se prête à des manœuvres frauduleuses, bien qu'impossibles ;

"Attendu que, dans ces conditions, et quels que soient la probité scientifique et le sentiment du devoir qui animent les experts, il est impossible à ceux-ci de remplir leurs fonctions avec toute la rigueur que leur somnolence réclame ;

"Attendu que l'ordre social est au plus haut point intéressé à ce que les décisions de la justice soient entourées du plus grand respect ; que, pour cela, il est indispensable qu'elles s'appuient sur des moyens d'informations dont la rigueur échappe à tout soupçon d'insuffisance ou de légèreté.

"Émettent le vœu qu'un laboratoire d'histologie et de toxicologie soit installé à la Morgue.

"Signé : Mathieu, Bournemille, Cadet, de Rochefort, Lamarouze, Lionville, Georges Martin, Thulié."

—Les explorations de l'Afrique centrale viennent d'être singulièrement facilitées par le succès d'une expérience tentée par le colonel Gordon. Il y a environ un an que cette entreprenant officier fit venir à Khartoum quelques éléphants habitués au service des armées régulières et les transporta. En 94 jours ces animaux se rendent sans difficulté à la station militaire de Lardo, qui est située à 1,100 kilomètres plus au sud.

La route qui suit le bord du Nil traverse un pays dans lequel les éléphants trouvent des feuilles et des plantes qui leur plaisent. On n'a donc point besoin de les approvisionner d'un fourrage quelconque. Les nègres, qui ne sont pas habitués à ces animaux, n'osent attaquer les caravanes qui les ramènent.

Le colonel Gordon est si enchanté des résultats obtenus, qu'il engage les voyageurs partant de Zanzibar à en faire usage. Ils pensent qu'en agissant de la sorte ils feront dépensée d'avoir recours à des armées de porteurs qui sont la plaie de toutes les explorations lointaines.

(Temps.)

J. L. BALTZ,

Au No 61 de la rue de la Douane.

NOUVELLE-ORLÉANS,

Propriétaire du

Pavillon des Chemins de Fer,

A l'opposite du chemin de fer de la ville, où [illegible] Rafraîchissements aux prix de la ville.

30 août—3m

Plateforme Démocratique.

1. Que le parti démocrate-conservateur de l'État de la Louisiane, réuni en convention, renouvelle tous les engagements contenus dans la plateforme du parti de juillet 1876 et particulièrement ce qui suit :

Nous engageons, par la présente, notre parti à l'accomplissement de toutes les obligations légales, émises par l'État de la Louisiane ; et nous nous engageons à tourner nos plus énergiques efforts dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement qui tendrait vers l'abolition des places inutiles ; la réduction des droits et salaires ministériels au point de n'en plus faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement ; le maintien de la foi publique et la vigilance du patronage dangereux de l'Exécutif d'État.

2. Résolu que l'intérêt des classes industrielles produisant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des États-Unis. Ceux dont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'en jouir.

Notre plus chaude sympathie est acquise aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation injuste du parti républicain, et nous engageons le parti démocrate au renversement du culte politique et à la restauration de leurs droits.

3. Que Francis T. Michaels, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nombreuses questions délicates surgissant du succès du parti en 1876 et ayant eu pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais ; que sa sagesse, sa justice et sa modération dans l'administration des grands intérêts de l'État sont d'accord avec les principes énoncés par lui en acceptant la nomination et lui ont valu le respect de tous comme gouverneur de tout le peuple de la Louisiane, et lui donnent droit à l'appui de tous ceux qui aiment un bon gouvernement.

4. Que nous nous rappelons avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Gén. F. W. Ogden et des soldats-citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le soutien du gouvernement du peuple dans cet État ;

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour la présidence et à Thomas A. Hendricks pour la vice-présidence par une majorité de plus de 8000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Rathford B. Hayes et William A. Wheeler, sous le prétexte que le résultat avait été obtenu par l'intimidation et l'assassinat, et que le défaut du parti républicain de produire des témoins pour soutenir ces charges, quand il a été invité à le faire par le comité fédéral, est une confession de son impuissance à soutenir ses allégations et de la fausseté des accusations elles-mêmes, et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

6. Que la récente admission de W. P. Kellogg comme sénateur de cet Etat a été un abus de parti pour un but éphémère de parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat deux sénateurs ; que longtemps avant l'admission de Kellogg il avait été établi d'une manière concluante que l'assemblée générale de Nicholls était la véritable et la seule Législature de la Louisiane ; que dans l'opinion de cette convention, le sénat des Etat-Unis n'était pas compétent, par ce reconnaissance posthume, à galvaniser une autre assemblée dont l'existence n'a pas laissé de traces dans les livres de Statuts de l'Etat et qui s'est dissoute sans avoir été reconnue nulle part et qu'en vue du caractère sans précédent de cette affaire, une révision est due par le Sénat à la justice.

7. Que nous regardons avec un sérieux mécontentement l'indifférence et l'opposition des membres du Congrès national à un système d'améliorations intérieures, pour restaurer la prospérité des États du Sud et du Sud-Ouest, et nous sommes auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils réunissent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississippi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en rapport avec les besoins du commerce, ces mesures ayant un caractère national et en dehors du contrôle des gouvernements d'État.

8. Que nous endossons cordialement le mémoire de la chambre de commerce de la Nile-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, engageant nos représentants au Congrès à faire valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nile-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des États-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'État.

10. Résolu que, Nous demandons aussi le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous sommes inaltérablement opposés à la politique nipponne poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle aussi les faillites, la baisse des affaires, la rareté du travail ont eu lieu et les gages du pauvre ont été réduits ; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en billets du Trésor des États-Unis, excepté quand il en a été disposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis ; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale créant la dette publique, par laquelle les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet État devrait dans sa prochaine session envoyer à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'État de la Louisiane.

12. Résolu qu'en favorisant la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le gouvernement d'État.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de postes françaises établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés :

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants : Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Égypte y compris la Nubie et le Soudan, Madère et Açores, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie), Colonies et établissements composables de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, Aden, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Kiachta) ;

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants : États-Unis de l'Amérique du Nord, Brésil, République Argentine, Japon, Chine (voie de Marseille ou de Brindisi), Perse (voie du golfe Persique), colonies et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais ; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste indiens de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) des Gundar (Abyssinie), de Mandalay (Birmanie), de Mascate (Arabie) et de Zanzibar ; colonies et établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité, enfin, villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dont l'énumération précède.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai prochain.

J. L. BALTZ,

Au No 61 de la rue de la Douane.

NOUVELLE-ORLÉANS,

Propriétaire du

Pavillon des Chemins de Fer,

A l'opposite du chemin de fer de la ville, où [illegible] Rafraîchissements aux prix de la ville.

30 août—3m

Aux départements d'incendie de l'Union et à toutes autres organisations charitables de même but.

L'ASSOCIATION Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans, pour la première fois depuis sa fondation qui date d'un demi siècle, se trouve obligée de faire appel à la charité publique.

Avec ses deux mille cinq cents membres actifs et exemptés, et leurs familles, les deux cent soixante-dix veuves ; leurs deux cent soixante-quinze orphelins, privés tant d'un parent que de deux ; l'incompétence de la ville de payer le département ; avec une caisse épuisée, en vue de l'épidémie qui sévit avec tant de rigueur, notre Association se trouve impuissante à donner les secours nécessaires à ceux qui souffrent de maladies ou de privations.

L'Association fait donc appel, au nom de l'humanité, à toutes les associations de même genre dans tous les Etats de l'Union, pour le secours qu'elles pourraient dans leurs moyens leur faire parvenir.

I. N. MARKS, Président.

1er sept.—1 m.

L'UNION FRANÇAISE.

Appel du Comité de Secours.

L'épidémie nous enveloppe de tous côtés ; elle s'étend maintenant à toutes les parties de la ville et à tous les éléments de la population. Le nombre des malades, surtout parmi les classes pauvres, a pris des proportions considérables, et la misère vient s'ajouter à la maladie. Il est utile, il est nécessaire de multiplier les moyens de venir en aide à ceux qui souffrent et qui manquent de soins ; il est également urgent de secourir leurs familles nécessiteuses.

Le Comité de l'Union Française a pour mission d'organiser des secours en faveur des indigents français atteints par l'épidémie, et de joindre ainsi ses efforts à ceux de cette admirable Association Howard et des autres institutions charitables.

Pour le seconder dans sa tâche, il fait appel aux médecins, aux pharmaciens et à toutes les personnes qui voudraient concourir, à un titre quelconque, à l'œuvre qu'il entreprend.

Il fait également appel aux sociétés françaises des autres villes et à tous les Français des États-Unis, espérant que ce cri de détresse, au milieu de la calamité qui nous frappe, ne restera pas sans écho.

Pour le comité,

F. TUJAGUE,
Secrétaire-Trésorier.

L'UNION FRANÇAISE.

En présence de l'épidémie qui règne parmi nous et des nombreuses et profondes misères qu'elle fait naître, l'Union Française a résolu de former un comité de secours dans le but :

1° De venir en aide, par des soins et autrement, aux Français nécessiteux, frappés par l'épidémie et n'appartenant à aucune société de secours ;

2° De soulager, dans la mesure de ses ressources, les infortunes créées, dans les familles indigentes de nos compatriotes, par la mort de leurs soutiens.

Dans ce but, le comité est autorisé à recevoir des souscriptions et à faire appel à tous ceux qui désireraient concourir, par leurs services personnels ou des contributions d'argent, au soulagement de ces misères.

Sont nommés membres du comité, avec pouvoir de recueillir des souscriptions :

Président Honoraire,
M. LÉON BRELAUDET,
Gérant du Consulat de France.

Président, M. EDGARD LARUE,
Président de l'Union Française, No 8 Gallier's Court.

Sect.-Correspondant } M. F. TUJAGUE,
et Trésorier. } 11 rue de Chartres.

M. F. JAUVROID, Vice-Président de l'Union Française, No. 22 rue de Chartres.

M. A. WALZ, Vice-Président de l'Union Française, No 26 rue Conti.

M. A. GUILLEMET, Sect. de la Chambre Syndicale Consultative du Commerce Français, No. 57 rue Douane.

M. A. MAIRES, Vice-Président de la Société des Bouchers, coin des rues Poydras et Dryades.

M. P. ROQUES, Président de la Société des Garçons de Salle, coin Conti et Bourbon.

M. A. DOUSSAN, 46 rue de Chartres.

M. E. ERRARD, Président de la Société Alsacienne et Lorraine, 46 Exchange-Alley.

M. J. ANGLADE, coin Conti et Bourbon.

M. G. E. MASTAIL, coin Conti et Passage de la Bourse.

M. M. LEBLOND, 101 rue Bourbon.

M. H. SALOMON, Secrétaire-Trésorier de l'Union Française, au siège de la société rue St-Louis.

L'UNION FRANÇAISE.

Le Comité de Secours ayant complété son organisation, fonctionnera dès à présent. Les demandes de secours peuvent être adressées à tous les membres du comité, ainsi qu'à MM.

Léon Médal, 93, rue Vieille-Levée ;
Chagnard, même adresse ;
Joseph David, 32, rue Vieille-Levée, près Douane ;
J. Anglade, coin Bourbon et Conti.

Ces messieurs sont plus spécialement chargés des ordres pour les médecins, les pharmaciens et les garde-malades.

Pour le comité,

F. TUJAGUE,
Secrétaire-Trésorier.

Société Allemande de Secours.—M. Jacob Hassinger, président de la Société Allemande de secours a désigné les comités suivants :

Premier ward—George Auer, Ad. Leidenheimer, J. Merkweiler.

Second ward—C. H. Schenck, J. Weingart, John F. Moller.

Troisième ward—W. H. Littman, M. Vonderbank, A. Shelley, P. Wunder, Ph. Kreutz, G. Danner.

Quatrième ward—Hy. Oertling, H. Heidenheim, H. Rathjens, L. Zirkenbach, C. Huener, Hy. Rauschenbach, H. Heidenrann.

Troisième ward—Ed. Wirth, F. Schmidt, J. Schalck.

Sixième ward—Joseph Brandner, R. F. Theurer, Richard Fritcher, E. Pragst.

Septième ward—Rev. O. Koelle, C. Lochbrunner, J. Jacobs.

Huitième ward—F. Beling, Jacob Wappler, C. F. Seeman.

Neuvième ward—E. A. Rosenfeld, Hon. J. E. Renggtorff, John Ueber, H. Mueller.

Dixième ward—Frank Lauer, Casimir Mueller, Andrew Kretz, Robert Meyer.

Onzième ward—Maximilian Hermann, P. J. Kraemer, C. Assenheimer, C. Kuemmel.

Sixième district—C. A. Miller, Chas. F. Buck.

Septième district—H. Tebbe, Henry Juergans.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a toujours contribué, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix : le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4° La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5° Les manuscrits devront être remis par le secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre ; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier fooller rayé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le recto des pages ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6° Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8° Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9° Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10° Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans lesquels ils ne seront rendus.

11° Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être rédigé en prose :

DE LA FILANTROPIE DE L'ÉDUCATION, ET DE LA RÉCOMPENSE DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au soussigné, P. O. Box 1224.

F. TUJAGUE, O. CARRIÈRE,
MERCIER, S. MARTIN, D. M. P.,
FELIX LEJEUNE, ALFRED MERCIER,
RAOUL CHESNEVILLE.

A.S.L.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION !

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les lots payés en plein !

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE !

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE

—PER—

A la Nouvelle-Orléans, Lne,

LE MARDI, 8 OCT., 1878.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE K.

GROS LOT :

$30,000.

1857 LOTS !

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110,400 !

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINÉE DU

MARDI, 8 OCT. 1878.

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution !

Distribution Extraordinaire !

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,500,	5,000
5 Lots de	1,000,	5,000
20 Lots de	500,	10,000
100 Lots de	100,	10,000
200 Lots de	50,	10,000
500 Lots de	20,	10,000
1,000 Lots de	10,	10,000

PRIX D'APPROXIMATION.

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit		1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit		900
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit		900
1,857 Lots se montant à		$110,400

Billet entier, $2 ; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Gagnants en Lots Non Réclamés

New Orleans Post Office

Transmettre l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

Souvenez-vous qu'un Grand Tirage de la

8 OCT. 1878.

TOUS LES LOTS SONT—

PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

Un Agent de chaque ville [illegible] pour tous les [illegible] et [illegible] de billets.

Les [illegible] spéciales sont exigées et